



CESE Wallonie



Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.79.AV

Parc de neuf éoliennes à Courtil, GOUVY

Avis adopté le 15/09/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/07/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours (+ suspension délai enquête publique)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 12/09/2023

Projet :

- *Localisation :* Dans les bois dit Saint-Pierre et de Ronce entre les villages de Langlire, Courtil et Bovigny.
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de neuf éoliennes sur le territoire communal de Gouvy. Il est situé en zone forestière entre les villages de Langlire, Courtil et Bovigny, à proximité du parc d'activités économiques de Courtil (ancienne caserne OTAN).

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 200 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,6 et 4,2 MW.

Ce projet fait l'objet d'un partenariat entre la société Luminus et la commune de Gouvy faisant suite à la mise en concurrence des différents développeurs éoliens venus proposer un projet sur ce site.

Selon le modèle d'éoliennes, la production électrique du projet est estimée entre 8772 à 9107 MWh/an par éolienne. Elle sera injectée dans le réseau au poste de raccordement Mont-Lez-Houffalize (Taverneux) à 13,9 km.

Une alternative avec des éoliennes de 230 m de hauteur totale a été étudiée par l'auteur d'étude.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable conditionnel sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet est le fruit d'un partenariat entre la société Luminus et la commune de Gouvy faisant suite à la mise en concurrence des différents développeurs éoliens venus proposer un projet sur ce site. Le Pôle salue la vision volontariste de la commune de Gouvy en matière d'énergie éolienne sur son territoire et la collaboration avec le développeur éolien et une coopérative citoyenne.

Le Pôle prend acte de la volonté communale de ne pas développer d'autres projets éoliens sur son territoire. Dans ces conditions, les impacts sur le milieu et les espèces biologiques, bien qu'étant élevés, sont considérés acceptables par le Pôle au regard de la balance des intérêts (bon productible, coopération communale et citoyenne, impact paysager limité) et des objectifs régionaux, et à condition de maximiser le productible via des éoliennes de 230 m de haut.

En effet, le Pôle constate que l'alternative avec des éoliennes d'une hauteur de 230 m permet un gain important de production électrique (+ 62 à 68% en fonction des modèles) tout en ne modifiant pas les impacts de manière significative. Il estime dès lors indispensable de mettre en œuvre cette alternative.

Par ailleurs, le Pôle constate que bien qu'implanté en zone sommitale, en zone forestière au plan de secteur et en dérogation au CoDT, le projet a des impacts visuels limités au niveau local.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Le Pôle rappelle également que l'ouverture des zones sommitales à une exploitation du potentiel venteux implique de nouveaux impacts. Au vu de la qualité sensible des territoires concernés, le Pôle invite l'autorité à accompagner cette ouverture d'une réflexion globale sur l'ensemble des critères (paysage, tourisme, biodiversité...) à appliquer sur ces zones.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président